



Association Foncière
d'Aménagement Foncier
de BATTIGNY

PROCES-VERBAL DE REUNION DU BUREAU

DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BATTIGNY

Séance du 30/10//2024 à 9 H 30

L'an deux mille vingt-quatre, le trente octobre, à neuf heures trente, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du seize octobre deux mille vingt-quatre se sont réunis à la Mairie de BATTIGNY, sous la présidence de Monsieur Denis THOMASSIN.

Le Président rappelle le l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de séance du 27/09/2024.**
- 2/ Vote du budget 2024.**
- 3/ Nomenclature M57 - Adoption de la fongibilité des crédits.**
- 4/ Validation des bases de répartition de la redevance d'aménagement pour les années 2025 - 2026 - 2027.**
- 5/ Organisation de la consultation des propriétaires.**

1/ Approbation du procès-verbal de séance du 27/09/2024.

Le Président demande aux membres du Bureau s'il est nécessaire d'apporter des modifications au procès-verbal de la réunion du Bureau du 27/09/2024 annexé à la convocation.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président demande aux membres d'approuver le document par vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Approuve le procès-verbal du 27/09/2024.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 8 VOTE A L'UNANIMITE

2/ Vote du budget 2024

Le Président présente les sections Investissement et Fonctionnement du budget 2024.

Section FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011.		CHARGES A CARACTERE GENERAL	
	6161	PRIMES D'ASSURANCES	500,00 €
	6218	PERSONNEL NON TITULAIRE	2 000,00 €
	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	100,00 €
TOTAL		Chapitre 011	2 600,00 €
62		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
	6281	CONCOURS DIVERS	2 000,00 €
TOTAL		Chapitre 62	2 000,00 €
64		CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	
	6450	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	500,00 €
TOTAL		Chapitre 65	500,00 €
65		CHARGES FINANCIERES	
	65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	2 900,00 €
TOTAL		Chapitre 66	2 900,00 €
TOTAL		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	70686	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES Recette de la redevance annuelle des propriétaires	8 000,00 €
TOTAL		Chapitre 70	8 000,00 €
TOTAL		RECETTES FONCTIONNEMENT	8 000,00 €

Section INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	
	231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	59 000,00 €
TOTAL		Chapitre 23	59 000,00 €
27		AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
	276348	CREANCES SUR DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	2 500,00 €
TOTAL		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	61 500,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
13		AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
	1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS NON AMORTISSABLES	24 000,00 €
TOTAL		Chapitre 13	24 000,00 €
27		AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
	276348	CREANCES SUR DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	37 500,00 €
TOTAL		Chapitre 27	37 500,00 €
TOTAL		RECETTES D'INVESTISSEMENT	61 500,00 €

Conformément à l'article 33 de l'ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et au vu de ce qui précède, le projet de budget est équilibré en dépenses et en recettes :

Le Président soumet le budget au vote des participants.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **Adopte** le budget primitif 2024, équilibré en dépenses et en recettes, pour les sections d'investissement et de fonctionnement et l'inscription des montants suivants :

- Section de fonctionnement :	8 000,00 €
- Dépenses	8 000,00 €
- Recettes	8 000,00 €
- Section d'investissement :	61 500,00 €
- Dépenses	61 500,00 €
- Recettes	61 500,00 €

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 8 VOTE A L'UNANIMITE

3/ Nomenclature M57 - Adoption de la fongibilité des crédits.

Le Président porte à la connaissance des membres du Bureau que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024, l'Association foncière de BATTIGNY est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les section d'investissement et de fonctionnement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation du Bureau, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Bureau est alors informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Bureau, suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M578 applicable aux collectivités territoriales,

- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement) déterminées dans le cadre du budget,
- Autorise le Président à signer tous les documents correspondants.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 8

VOTE A L'UNANIMITE

4/ Validation des bases de répartition de la redevance d'aménagement pour les années 2025 - 2026 - 2027.

Le Président rappelle les éléments de contexte dans lequel les simulations de redevance ont été réalisées :

4 - 1 - Financement des travaux connexes et de fonctionnement à la charge de l'Association Foncière décidé par délibération du Bureau le 27/09/2024 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	
Montant total HT des travaux restant à financer par l'Association Foncière de BATTIGNY	34 000,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Montant total HT du coût de fonctionnement de l'Association Foncière de BATTIGNY	8 000,00 €
TOTAL	42 000,00 €

4 - 2 – Financement des travaux

- Montant du prêt consenti sur 3 ans par la commune de BATTIGNY par délibération du 26/09/2024 : 42 000 €, prêt remboursable sur 3 ans, soit une annualité de 14 000 €.

- Acceptation de la convention de prêt par le Bureau par délibération du 27/09/2024.

4 – 3 – Calcul du montant de base de la redevance :

Proposition de base	
Montant de la convention de prêt par la commune de BATTIGNY	42 000,00 €
Durée du remboursement par l'Association Foncière de BATTIGNY	3 ans
Montant constant obligatoire du remboursement annuel du prêt à la commune	14 000,00 €
Superficie du périmètre aménagé : 384 ha 97 a 38 ca (3 849 738 m ²) arrondie à 385 ha	385 ha
Prix de base de la redevance € HT/ha	36,36
Prix de base de la redevance € HT/ha arrondi	37,00
Soit Prix de base de la redevance € HT/m ²	0,003636
Prix de base de la redevance € HT/ha arrondi	0,0037

4 – 4 - Modulations du recouvrement de la redevance d'aménagement en fonction de la superficie des comptes de propriété :

- Tout propriétaire sera redevable en 2025 d'une unique redevance pour l'ensemble des années 2025 – 2026 – 2027 :

Modalités selon la superficie des comptes de propriété		
Superficie taxée	Inférieure à 1 500 m ²	Application d'un forfait global de 20,00 € TTC
Superficie taxée	Comprise entre 1 500 m ² et 21 100 m ²	Recouvrement unique sur la base : Superficie du compte x 111 € HT /ha + TVA = Total TTC

- Tout propriétaire sera redevable d'une redevance annuelle en 2025, en 2026, en 2027 :

Modalités selon la superficie des comptes de propriété		
Superficie taxée	Supérieure à 21 100 m ²	Recouvrement annuel sur la base : Superficie du compte x 37 € HT /ha + TVA = Total TTC

Après discussion, le Président demande aux membres du Bureau de se prononcer sur les propositions énoncées.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **Fixe** le montant de base de la redevance à 111 €HT/HA qui s'appliquera sur la superficie totale de chaque compte de propriété.

- **Adopte** les bases de répartition des redevances d'aménagement 2025 – 2026 – 2027 selon les critères ci-dessous :

- Tout propriétaire sera redevable en 2025 d'une unique redevance pour l'ensemble des années 2025 – 2026 – 2027 :

Modalités selon la superficie des comptes de propriété		
Superficie taxée	Inférieure à 1 500 m ²	Application d'un forfait global de 20,00 € TTC
Superficie taxée	Comprise entre 1 500 m ² et 21 100 m ²	Recouvrement unique sur la base : Superficie du compte x 111 € HT /ha + TVA = Total TTC

- Tout propriétaire sera redevable d'une redevance annuelle en 2025, en 2026, en 2027 :

Modalités selon la superficie des comptes de propriété		
Superficie taxée	Supérieure à 21 100 m ²	Recouvrement annuel sur la base : Superficie du compte x 37 € HT /ha + TVA = Total TTC

- **Valide** les principes généraux du recouvrement de la redevance d'aménagement suivants :

- Tout propriétaire, identifié par un compte de propriété, est soumis à la redevance d'aménagement et recevra un avis de somme à payer dont le calcul est le suivant :

Total de la superficie du compte de propriété (= total cumulé des surfaces de chaque parcelle d'un compte de propriété)
x Prix de base HT = Total HT
Total HT + TVA 20 % = TOTAL TTC.

- La redevance d'aménagement est émise pour les parcelles possédées au 1^{er} janvier de l'année de son recouvrement. Lors d'une mutation en cours d'année, le propriétaire vendeur traitera directement avec l'acquéreur pour percevoir la quotité proportionnelle n'étant plus à sa charge (se référer au paragraphe Impôts et Taxes de l'acte notarié).

- **Adopte** les règles spécifiques du recouvrement de la redevance d'aménagement énoncées ci-dessous au vu d'une convention bipartite, dûment signée, remise à l'Association Foncière de BATTIGNY, qui formalisera les cas suivants :

- Dans le cadre d'une nue-propiété, la redevance d'aménagement pourra être versée par l'usufruitier à condition que cet accord soit formalisé par un acte écrit.
- Bien que réglementairement, la redevance d'aménagement ne puisse être versée que par les propriétaires, il est possible de déroger à cette règle en demandant aux exploitants identifiés d'effectuer ce versement sur les parcelles apparaissant strictement vacantes ou dont les propriétaires sont inconnus (DCD, successions anciennes non réalisées...) dans la mesure où ces derniers bénéficient des infrastructures d'accès aux parcelles exploitées et ont l'usage des chemins d'exploitation inscrits dans le programme des travaux connexes. Un accord écrit entre l'exploitant et l'Association foncière validera cette situation.
- Un accord pourra également être signé entre le propriétaire et l'exploitant qui versera lui-même la redevance.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 8 VOTE A L'UNANIMITE

4/ Organisation de la consultation des propriétaires.

Conformément à l'article 51 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, une consultation des propriétaires portant sur le projet de répartition des dépenses de financement des travaux connexes doit être organisée.

Cette consultation portera sur les décisions du Bureau prises ci-dessus.

> Modalités de la consultation des propriétaires proposées :

Dates : Du Lundi 9 décembre 2024 au Lundi 23 décembre 2024 inclus (durée de 15 jours).

> Mesures de publicité et d'information préalables :

- Par voie d'affichage dans les communes de BATTIGNY avec extension sur les communes de GELAU COURT, et LALOEUF.
- Transmission d'un courrier de notification individuelle avec accusé de réception à chaque propriétaire possédant des parcelles incluses dans le périmètre aménagé.

> Pièces du dossier de consultation

- 1 – Organisation de la consultation des propriétaires
- 2 – Mémoire explicatif de la base de calcul des futures redevances pour les années 2025 - 2026 - 2027.
- 3 – Liste des propriétaires inclus dans le périmètre aménagé.
- 4 – Projet de redevance :
 - ♦ Projet de redevance unique en 2025 pour les parcelles d'une superficie inférieure à 1 500 m².
 - ♦ Projet de redevance unique en 2025 pour les parcelles d'une superficie comprise entre 1 500 m² et 21 100 m².
 - ♦ Projet de redevance annuelle, émise en 2025, en 2026, en 2027 pour les parcelles d'une superficie supérieure à 21 100 m².

> Registre des observations

● Consultation du dossier

- Les documents sont déposés pour la durée de la consultation, soit du **Lundi 9 décembre 2024 au Lundi 23 décembre 2024 inclus** (15 jours), en mairie de BATTIGNY et mis à la disposition des propriétaires :

- aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- pendant les permanences suivantes :
 - Le mercredi 11 décembre 2024 de 17 H 00 à 19 H 00
 - Le mercredi 18 décembre 2024 de 17 H 00 à 19 H 00
 - Le lundi 23 décembre 2024 de 17 H 00 à 19 H 00

- Une version dématérialisée du dossier est consultable sur le site internet du département de Meurthe-et-Moselle <http://meurthe-et-moselle.fr>

→ Onglet : LES ACTIONS → Rubrique : TRANSITION ECOLOGIQUE

→ Thématique : AMENAGEMENT FONCIER → ASSOCIATION FONCIERE BATTIGNY

● Formulation des observations

- Sur le registre dédié déposé en mairie de BATTIGNY.
- Elles pourront être transmises :
 - par messagerie à l'adresse suivante : afbattigny@gmail.com.
 - par écrit en adressant un courrier à Monsieur le Président de l'Association Foncière de BATTIGNY.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **Valide** l'organisation de la consultation des propriétaires sur le projet de répartition des dépenses de financement des travaux connexes conformément à l'article 51 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

- **Fixe** les dates de consultation des propriétaires du Lundi 9 décembre 2024 au Lundi 23 décembre 2024 inclus (durée de 15 jours).

- Confie au Président la mise en œuvre administrative de cette consultation selon les détails précisés ci-dessus.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 8 VOTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance
Monsieur Denis THOMASSIN



Association
Foncière de
Battigny
Le Président

Le secrétaire de séance
Monsieur Jean COLIN



Association Foncière de Battigny
1, rue du Professeur Cadiot
54115 BATTIGNY






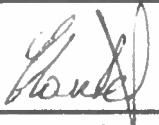




Association Foncière
d'Aménagement Foncier
de BATTIGNY

REUNION DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE
D'AMENAGEMENT FONCIER DE BATTIGNY

SEANCE DU 30/10/2024

LISTE DE PRESENCE

MEMBRES	PRESENT	MANDAT	PROCURATION DONNEE POUR NOM - PRENOM	EMARGEMENT	EXCUSE
Monsieur THOMASSIN Denis Président	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur ARNOULD Alain Vice-Président	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur COLIN Jean Secrétaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur BONTEMPS Jean-Noël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur DEPRUGNEY Germain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur CLAUDEL Jean-Pierre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur LECLERE Philippe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur JACQUOIT Jonathan	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Madame BENTO-THOMASSIN Amandine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur THIRION Barbara Conseillère départementale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Total des membres présents ou représentés : 8

Quorum :

